

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 janvier 2020

L'article L 2121-12 du Code des collectivités territoriales stipule dans son 1^{er} alinéa :

“ Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal ”.

SYNTHESE DU CONSEIL

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Stéphanie COLPIN, Alain FAYEN, Pierre TERRAES, Norbert COLLIAT, Hervé POTHIER DENIS, Frédéric CALVO, Sylvain LAVAL, Didier PICHON, Gabriel JULLIEN, Sid Ahmed HEMCHE, Christine TULIPE, Sophie LAFFOND, Joaquin TORRES, Christian GROS, Anne TOURMEN, Caroline PELISSIER.

Procuration : Ahmed DEBZA donne procuration à Hervé POTHIER DENIS, Vincent PHILIPPE donne procuration à Stéphanie COLPIN, Dominique MAS donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Kamel BOUZERARA donne procuration à Alain FAYEN, Elisabeth DELPHIN donne procuration à Norbert COLLIAT, Emilie CLARET donne procuration à Sylvain LAVAL, Cécile POUREAU donne procuration à Frédéric CALVO, Yves DELAHAYE donne procuration à Gabriel JULLIEN.

Absents : Marie-Pierre FORESTIER

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Sophie LAFFONT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Monsieur le Maire informe des décisions municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal, dont la liste a été envoyée avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

La synthèse du Conseil Municipal du 2 décembre 2019 est adoptée.

Monsieur le Maire lit le mot de Luc Girardin, qui à son tour, refuse d'entrer au Conseil Municipal dans l'équipe de Monsieur Delahaye.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour pour rattacher la commune à la médecine du travail par le Centre de Gestion. La délibération est distribuée aux élus, Monsieur le Maire commence par sa présentation.

Délibération 2020-09 RESSOURCES HUMAINES – Médecine du travail

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Objet : Convention médecine préventive et santé au travail

Conformément à l'article 10 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, la commune de Saint-Martin-le-Vinoux souhaite assurer le suivi médical de ses agents. Pour cela, elle a choisi d'adhérer au service de santé au travail du centre de gestion.

Le service de santé au travail assure l'ensemble des missions :

- prévues au titre III chapitre II du décret n°85-603 modifié, pour les agents publics
- prévues à la 4^{ème} partie santé et sécurité au travail du code du travail, pour les agents de droit privé.

Ces missions regroupent l'action en milieu de travail (AMT), le suivi médical des agents et l'activité connexe.

Le Service de Santé au Travail a pour vocation de mobiliser les compétences nécessaires pour prévenir toute altération de la santé des agents, pour veiller à leur sécurité et pour œuvrer à l'amélioration de leurs conditions de travail et leur maintien dans l'emploi.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans. A défaut de dénonciation dans les conditions prévues à l'article 17-1, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

La tarification pour les collectivités ou établissements affilié(e)s au CDG : 0.51 % de l'assiette décrite au 1^{er} alinéa de l'article 16 de la convention.

La cotisation au service de santé au travail et de médecine professionnelle est fixée selon un pourcentage de la masse des rémunérations versées aux agents de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

La liquidation et le versement de la cotisation conventionnelle se font de la manière suivante :

Nombre d'agents	Périodicité	Exigibilité
Moins de 10 agents	Trimestrielle	Le 15 du mois suivant le trimestre civil au cours duquel les rémunérations sont versées
10 agents et plus	Mensuelle	Le 15 du mois suivant le mois civil au cours duquel les rémunérations sont versées

La collectivité déclare mensuellement ou trimestriellement les éléments permettant le calcul de la cotisation sur le portail COTISATIONS du centre de gestion accessible à l'adresse suivante : www.cdg38.fr.

Le conseil d'administration du centre de gestion peut décider de l'augmentation du taux de cotisation. La collectivité est alors informée par courrier de cette augmentation. Toute modification du tarif s'appliquera sans autre formalité à la présente convention.

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux, la convention et les éventuels avenants permettant de faire appel à cette équipe du centre de gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

ABSTENTION : 1 : C Tulipe

Délibération 2020-01 FINANCES - BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : Reprise anticipée du résultat 2019

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Mme PERINEL précise que l'instruction comptable M 14 a prévu la possibilité – sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal – de reprendre les résultats de l'exercice N –1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés au 31 décembre 2019, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Mme PERINEL précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2019.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Le Rapporteur propose au Conseil municipal

- d'ADOPTER, pour le budget 2020, la reprise anticipée des résultats ci-après :

RESULTATS 2019

1 – Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2019	- 5 179 005,92 €
Recettes de fonctionnement 2019	+ 5 995 760,47 €

Excédent de fonctionnement	+ 816 754,55 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	+ 2 730 070,99 €

Résultat à affecter (A)	+ 3 546 825,54 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2019	- 2 703 883,49 €
Recettes investissement 2019	+ 3 227 214,56 €

Excédent d'investissement 2019	+ 523 331,07 €
Résultat investissement antérieur reporté	- 728 590,77 €

Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 205 258,70 €

3 – Reste à réaliser au 31/12/2019

Dépenses	- 861 703,06 €
Recettes	285 006,00 €

(C)	- 576 697,06 €
Déficit d'investissement (B + C)	- 781 955,76 €

CONSTATE les résultats 2019 au 31/12/2019, à savoir :

- 1) un déficit d'investissement – 781 955,76 €
 - 2) un excédent de fonctionnement de + 3 546 825,54€
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la reprise anticipée des résultats 2019 pour le budget primitif 2020 et l'inscription

au 002 (R)	2 764 869,78 €
au 001 (D)	- 205 258,70 €
au 1068	781 955,76 €

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 23

Abstentions : 4 : C Tulipe, G Jullien, SA Hemche, Y Delahaye

Délibération 2020-02

FINANCES

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : **Budget Primitif 2020**

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le rapporteur rappelle le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance 2 décembre 2019.

Il propose le projet de budget primitif 2020 détaillé en annexe et précise que :

- Pour la section de fonctionnement, la vue d'ensemble récapitule les chapitres budgétaires soumis au vote de l'assemblée,
- Pour la section d'investissement, il est proposé de voter des chapitres d'opérations –ce type de vote permet de pouvoir suivre l'avancement d'une opération depuis l'origine, en inscrivant les crédits qui s'y rapportent au même chapitre, d'année en année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition du Budget Primitif 2020 tel que présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

J Torres indique que le budget 2020 traduit la continuité des orientations de la municipalité et ne correspond pas aux orientations de leur groupe politique, donc celui-ci s'abstiendra.

Y Ollivier s'étonne qu'un budget qui vote principalement la réhabilitation du centre de loisirs de Lachal puisse donner lieu à une abstention. J Torres indique qu'une rupture devra s'opérer dans le budget dès 2020. M Périnel met en garde contre une augmentation du budget de fonctionnement, qui déraperait vite et empêche d'investir. Y Ollivier indique que les décisions modificatives du budget sont faites pour faire évoluer les projets, qu'il n'est donc pas besoin de s'opposer.

Pour : 18

Abstentions : 9 : C Tulipe, G Jullien, Y Delahaye, SA Hemche, D Pichon, C Gros, A Tourmen, J Torres, C Pelissier

Délibération 2020-03

FINANCES – Budget – Fiscalité directe locale

Objet : Vote des taux 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Mme PERINEL rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal.

Pour en assurer la recette, le Conseil municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Il propose de maintenir en 2020 les taux adoptés en 2016, soit :

➤	Taxe d'Habitation	14 %
➤	Foncier non bâti	54,56 %

Le taux de la **Taxe Foncière Bâti** est quant à lui maintenu à **27,92 %** pour la 15ème année consécutive.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 23

Abstentions : 4 : C Tulipe, G Jullien, Y Delahaye, SA Hemche

Délibération 2020-04 FINANCES – Budget

Objet : Attribution d'indemnités – concours du receveur municipal

Le rapporteur expose :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Le rapporteur entendu,
le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

De DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par arrêté interministériel et sera attribuée à M. Hervé SARLIN, Receveur municipal

DE DEGAGER annuellement au budget communal, les crédits nécessaires à son règlement – chapitre 011– article 6225 – Indemnités au comptable.

C Gros interroge sur les conseils prodigués par le Trésorier principal, car un projet de loi prévoit de ne plus verser d'indemnité à un fonctionnaire d'Etat, dont c'est le travail. M Périnel donne quelques exemples, non exhaustifs, comme les conseils concernant la billetterie de spectacles, les mises en non-

valeur, les commissions d'appels d'offres et s'étonne que la question soit posée après la présence et le vote par C Gros pendant deux mandats de cette indemnité.

Y Ollivier indique que 900€ pour les conseils avisés dont une commune a toujours besoin n'apparaît pas comme une dépense démesurée.

Vote : Unanimité

Délibération 2020-05 Culture

Rapporteur : Stéphanie COLPIN

Objet : FINANCES – BUDGET COMMUNE – Subventions et aides en nature versées aux associations en 2020.

Stéphanie Colpin informe le Conseil que le tableau des subventions pour permettre aux associations d'assurer leur fonctionnement est joint en annexe de cette délibération. Il comporte les subventions numéraires ainsi que les aides en nature pour l'année 2020.

Il est rappelé que la Ville apporte un soutien en nature au tissu associatif présent sur la commune : sous forme de mise à disposition de locaux, de gratuité de fluides, de temps de travail d'agents employés pour les missions en lien avec les équipements.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions telles qu'elles sont mentionnées dans l'annexe jointe à cette délibération,
- Dit que le montant est affecté à l'article 6574 du budget de fonctionnement 2020,
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : Hervé Pothier Denis, Gabriel Jullien

Pour : 24

Abstentions : 1 : Yves Delahaye

Délibération 2020-06 INSTITUTIONNEL- SPORT

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Objet : Transfert de compétences sur les sites du Col de Porte et du Sappey en Chartreuse à Grenoble Alpes Métropole

Par délibération en date du 8 novembre 2019, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est prononcé en faveur du transfert des compétences pour la création, le développement, l'exploitation et l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse.

Le site du Col de Porte est composé de 3 sites distincts :

- le Col, porte d'entrée principale du Parc Naturel de Chartreuse,
- le Pré de la Feia, sur lequel est situé en partie le stade de biathlon,
- la Prairie, domaine skiable alpin et départ de la route du Charmant Som.

Par ailleurs, la commune du Sappey-en-Chartreuse propose des activités de pleine nature, été comme hiver. Elle dispose notamment d'un domaine de ski nordique conséquent.

Les communes du Sappey-en-Chartreuse et de Sarcenas ont saisi la Métropole d'une demande de reprise de la gestion de leurs sites de sport de plein air, étant précisé que l'hypothèse d'une intervention métropolitaine en matière de ski alpin est écartée.

A cet effet, il est proposé de transférer à la Métropole la création, le développement, l'exploitation et l'entretien du site du Col de Porte et de celui du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin.

En raison de la saisonnalité de l'activité, le transfert de compétences interviendrait au 1er juillet 2020.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- l'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,
- l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert des compétences suivantes à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1er juillet 2020 :
- Création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques,
- Création, développement, exploitation et entretien du site du Sappey-en-Chartreuse tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles et à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Délibération 2020-07
INSTITUTIONNEL - SPORT

Objet : Modification de la compétence « gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal » du SIVOM du Néron

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Néron,

Vu la délibération du Comité syndical du 28 novembre 2019, approuvant la modification de la compétence « gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal ».

Aux termes de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles XI et XII des statuts du SIVOM du Néron et, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical au Maire de la commune, pour se prononcer sur cette compétence. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant la compétence Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal comprenant :

- la piscine des Mails à Saint-Egrève,
- l'ensemble sportif Jean Balestas qui comprend la Halle des Brieux et quatre terrains sportifs à Saint-Egrève,
- le boulodrome couvert à Saint-Egrève,
- le complexe sportif du Fontanil-Cornillon qui comprend : un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette), et un terrain stabilisé,
- le terrain en herbe du village du Fontanil-Cornillon (parc municipal) + annexes (vestiaires, douches L.Terray, vestiaires douches arbitres),
- les terrains de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève.

Considérant que la compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat est actuellement exercée pour les deux clubs intercommunaux pour la pratique du Football et du Rugby,

Considérant que la Ville de Saint-Egrève construit un nouveau bâtiment sur le site Balestas (Saint-Egrève) à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football,

Considérant que le club de Rugby intercommunal est hébergé dans un bâtiment près du terrain du parc de Vence à Saint-Egrève,

Considérant la volonté de transférer en fonctionnement au Syndicat :

- le nouveau bâtiment sur le site Balestas à Saint-Egrève à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football,
- le bâtiment près du terrain du parc de Vence à Saint-Egrève à usage de local associatif pour la pratique du Rugby.

Monsieur le Maire propose :

1) la prise en charge par le Syndicat :

- du nouveau bâtiment sur le site Balestas à Saint-Egrève à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football, pour un coût prévisionnel de 8 500€ par an,
- du bâtiment près du terrain du parc de Vence à Saint-Egrève à usage de local associatif pour la pratique du Rugby pour un coût prévisionnel de 3 500€ par an,

2) la modification de la compétence « gestion des équipements sportifs à usage intercommunal » comme suit :

- la piscine des Mails,
- l'ensemble sportif Jean Balestas qui comprend notamment la Halle des Brieux et quatre terrains sportifs **et le bâtiment à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football,**
- le boulodrome couvert,

- le complexe sportif du Fontanil qui comprend : un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette) et un terrain stabilisé,
- le terrain en herbe du village (baptisé le stade Vincent Clerc) + annexes (vestiaires, douches L.Terray, vestiaires douches arbitres),
- le terrain de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève **et le bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du Rugby.**

Monsieur le Maire rappelle les critères de répartition en vigueur pour cette compétence :

COMPETENCE	QUAIX EN CHARTREUSE – PROVEYSIEUX – MONT-SAINT- MARTIN	ST-EGREVE	ST-MARTIN-LE- VINOUX	FONTANIL CORNILLON
Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal	FORFAIT 1 000€ réparti entre les communes selon le nombre d'habitants au dernier recensement	66.02%	18.92%	15.06%

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise la prise en charge par le Syndicat :
- du nouveau bâtiment sur le site Balestas à Saint-Egrève à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football, pour un coût prévisionnel de 8 500€ par an,
- du bâtiment près du terrain du parc de Vence à Saint-Egrève à usage de local associatif pour la pratique du Rugby pour un coût prévisionnel de 3 500€ par an
- Autorise la modification de la compétence « gestion des équipements sportifs à usage intercommunal » telle que mentionnée ci-dessus.
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Délibération 2020-08 AMENAGEMENT – MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Angèle ABBATTISTA

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer les avenants aux marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de l'équipement de Lachal.

Le rapporteur rappelle la délibération 2019-49 par laquelle le Conseil municipal a choisi les entreprises pour les travaux de réhabilitation et l'extension de l'ancienne école de Lachal en accueil de loisirs.

Le montant total initial de ces marchés comportant 10 lots s'élève à 1 179 421,75 € HT. Le rapporteur présente la liste des avenants aux marchés publics de travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancienne école de Lachal en accueil de loisirs :

- Lot 4 Serrurerie, entreprise SMS : remplacement du poste 4.4.6 du DPGF, non conforme pour la sécurité des enfants, par une structure porteuse pour la pose de filets inox, filets inox, porte d'accès sous l'escalier, mains courantes supplémentaires à la demande du contrôleur technique.

Montant de l'avenant n°1 : 5 898 € H.T.

Nouveau montant du marché : 45 485 € H.T. soit 54 582 € T.T.C. (+14,9%)

- Lot 10 Aménagements extérieurs, entreprise TERIDEAL : déposes supplémentaires imprévues d'un bac à graisse, d'un puit perdu et d'un filtre à pouzzolane, inspection télévisée de canalisation, réalisation imprévues de deux piliers d'entrée, modification de clôture impliquant la réalisation de ganivelle et de portillons supplémentaires, réalisation imprévue d'une murette, remplacement du soutènement en bois, poste 11.19 du DPGF par un mur de soutènement

Montant de l'avenant n°1 : 13 699,08 € H.T.

Nouveau montant du marché : 236 440,07 € H.T. soit 283 728,08 € T.T.C. (+6,15%)

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants des lots 4 et 10 des travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancienne école de Lachal en accueil de loisirs avec les entreprises ci-avant et pour les montants précités.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 24

Abstentions : 3 : G Jullien, Y Delahaye, SA Hemche

Questions diverses

Pas de question diverse

Y Ollivier remercie les élus et tout particulièrement les adjoints à l'occasion de ce dernier Conseil Municipal.

P Terraes prend la parole, en tant que doyen, pour exprimer le regret des élus, des Saint-Martiniers, de voir Y Ollivier rejoindre la « vie civile ».

La séance du Conseil Municipal est close à 20h15.

Hors Conseil Municipal, Y Ollivier présente 3 dossiers d'aménagement métropolitain : Portes du Vercors, Cadran solaire et Grand Alpe.